Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 028-200069953-20190923-19_09_05-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 19 septembre 2019

n° 19_09_05

Objet de la délibération :

PLU d'Ymeray : prescription d'une révision allégée

Nombre de conseillers :
En exercice : 63
Présents : 48
Pouvoirs : 10
Votants : 58

Date de la convocation : 13/09/2019

Secrétaire de séance : François BELHOMME

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :
Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Catherine AUBIJOUX Jean-Luc DUCERF, Christian LE BORGNE *(suppléant de Gérald GARNIER)*, Éric SÉGARD, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE *(suppléante de Jean-Noël MARIE)*, François TAUPIN, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI *(suppléant de Marie-Cécile POUILLY)*, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Claudette FEREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Lionel COUTURIER, Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEN, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE *(suppléant de Bernard MARTIN)*, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques WEIBEL donne pouvoir à Michel DARRIVERE
Valérie CHANTELAUZE donne pouvoir à Philippe AUFFRAY
Sandrine DA MOTA donne pouvoir à Catherine AUBIJOUX
Danièle BOMMER donne pouvoir à Béatrice BONVIN GALLAS
Anne BRACCO donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Jacques LELONG
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Lionel COUTURIER
Geneviève LE NEVE donne pouvoir à Patrick LEONARDI
Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEN

Absents excusés :
Dominique LETOUZÉ, Guy DAVID, Antony DOUEZY, Sylvie DOUCET, Chrystel CABURET.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la révision allégée du PLU d'Ymeray.

Objectifs de la révision :
Le 08 novembre 2018, lors de la présentation du projet de plan local d'urbanisme au conseil municipal d'Ymeray en vue de préparer son *arrêt* par la communauté de communes le 22 novembre 2018, les élus municipaux avaient demandé que soit inscrite à leur document d'urbanisme la possibilité pour l'entreprise CLAAS de créer du stationnement sur la parcelle immédiatement limitrophe de leur futur siège.

Un secteur dédié, en l'occurrence As (agricole permettant le stationnement), avait été instauré et la communauté de communes avait arrêté le plan local d'urbanisme d'Ymeray complété de la sorte.

Durant la consultation des services, les services de l'État avaient émis un avis défavorable pour cette disposition ; le plan local d'urbanisme a donc été approuvé le 23 mai dernier sans cette possibilité de stationnement.

Depuis l'approbation, la société CLAAS, appuyée par les élus, a obtenu des services de l'État que ces stationnements puissent être aménagés.

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 028-200069953-20190923-19_09_05-DE

En conséquence il est nécessaire de corriger le plan local d'urbanisme d'Ymeray tout récemment approuvé par une procédure rapide, **une révision allégée** afin de permettre ces stationnements.

Considérant :
- qu'il y a lieu de mettre en révision allégée le plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L.123-6 et L.300.2.

Vu le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibération du conseil communautaire n°19_05_11 du 23 mai 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser **une révision allégée** du plan local d'urbanisme,

DIT que les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme sont les suivantes :
- mise à disposition du public d'une note explicative sur le site internet de la communauté de communes,
- mise à disposition du dossier et d'un registre en mairie d'Ymeray.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,

PRECISE que la délibération sera transmise à Mme la Préfète et aux personnes publiques associées,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France durant un mois,
Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département,
Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2120-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Epernon, le 23 septembre 2019

Le Président,

Stéphane LEMOINE